

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Intercommunal AISGE

Jeudi 21 novembre 2024 à 20h00
À la salle communale de Givrins

1. TABLE DES MATIERES

1. Table des matières.....	0
1. Assermentation.....	1
2. Appel.....	1
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 25.09.2024.....	1
4. Communications du bureau du CIAISGE.....	1
5. Communications du CODIR.....	1
6. Préavis 08/2024 – Budget 2025 – AISGE accueil de jour.....	2
7. Préavis 09/2024 - relatif à des demandes d'autorisation d'achat d'une servitude d'usage pour une durée de 75 ans de CHF 1'208'677.70 et des aménagements des locaux de CHF 96'322.30, destinés à accueillir l'Unité d'Accueil Pour Écoliers (UAPE) et la cantine scolaire à Givrins.....	4
8. Préavis 10/2024 - demande de crédit de CHF 114'500 pour la modernisation du système informatique comptable pour la partie « AISGE-Ecole » pour une mise en comptabilité MCH2.....	5
9. Préavis 11/2024 - demande d'ajout d'un alinéa 3 à l'article 54 du Règlement du personnel autorisant l'engagement de personnes retraitées.....	6
10. Préavis 12/2024 - demande de crédit de CHF 15'000 destiné à compléter le préavis 06/2024 suite aux exigences imprévues de la mise à l'enquête du projet d'agrandissement du Centre des jeunes – Ados Centre AISGE à Genolier.....	9
11. Interpellation des membres de la commission ad'hoc - Eclaircissements sur divers points de fonctionnement de l'AISGE.....	9
12. Proposition individuelle et divers.....	11
13. Annexe.....	13

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Intercommunal AISGE

Jeudi 21 novembre 2024 à 20h00
À la salle communale de Givrins

La **Présidente**, M^{me} **Céline BERGER** souhaite une cordiale bienvenue à tous les membres présents pour le Conseil Intercommunal extraordinaire de l'AISGE. Elle salue la présence de la presse avec M^{me} **Alice RUEL** pour le journal de la Côte.

1. ASSERMENTATION

Aucune. Nous attendons la prochaine venue de M. **Thierry BERNES-LASSERE**.

2. APPEL

La **secrétaire** procède à l'appel nominal :

06 membres du CODIR sont présents
16 membres du CI sont présents, sur 20 convoqués.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25.09.2024.

La **Présidente** demande s'il y a des commentaires ou des remarques sur ce procès-verbal, reçu rapidement après le dernier Conseil. M^{me} **Muriel DAUPHIN** a amené par écrit une reformulation sur ses propos en page 5, « *et qu'il est de l'attribution du CODIR de modifier les plans en annexe du règlement selon délégation de compétence au CODIR par le Règlement lui-même.* »

VOTATION :	*13 OUI	0 NON	2 Abstentions
Décision :	Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.		

*la **Présidente** ne prend pas part au vote à main levée, uniquement à bulletin secret

4. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CIAISGE

La **Présidente** nous indique les prochaines dates des Conseils Intercommunaux ordinaires soit le mardi 29.04.2025 et le mercredi 24.09.2025. N'est pas exclu des Conseils Extraordinaires.

5. COMMUNICATIONS DU CODIR

M^{me} **Evelyne FALLET** (anciennement M^{me} **Evelyne ROTH**), présidente du CODIR AISGE, étant absente ce soir, M^{me} **Régula ZELLWEGER**, **Vice-Présidente** du CODIR AISGE officiera en tant que **Présidente**. Elle indique que le CODIR n'a pas de communications spéciales, mais que les sujets étant importants ce soir, elle répondra volontiers aux diverses questions.

6. PRÉAVIS 08/2024 – BUDGET 2025 – AISGE ACCUEIL DE JOUR

La **Présidente** passe la parole au CODIR pour la présentation de ce préavis. M. **Paul MENARD** nous indique que c'est rare qu'il présente un budget qui est déficitaire et non optimal. Le CODIR attend des évaluations autour de ces structures d'accueil de jour (Adj). Il y a quelques années l'Adj était sous doté et permettait à l'AISGE de présenter des bénéficiaires, qui ont été essentiellement reversés aux parents. Le budget était déjà déficitaire en 2023, 2024 se dirigeait dans la même direction et 2025 restera, donc, avec les mêmes données du budget que 2024. L'objectif est de revenir à l'équilibre dans le courant 2025. L'écart entre les revenus perçus et le coût des enfants par jour est important passant de CHF 160 à 147 pour l'année 2025. La réévaluation avec le fait d'être sous doté annoncé n'était pas réelle et il y aura un travail pour trouver les ressources et notamment avec la collaboration du RAT

Lecture des conclusions du rapport de la commission de gestion et finances par M. **Denis BERGER**, la commission recommande d'accepter le préavis n°07/2024.

La **Présidente** ouvre la discussion.

M^{me} **Florence MALHERBE VENDRELL** demande des précisions sur la phrase en page 3 : « *la situation est décrite comme difficile par le CODIR et se retrouve devant le fait accompli* », quel fait accompli ? M. **Paul MENARD** répond que le déficit en septembre était sur le point d'exploser et le CODIR a dû prendre des mesures drastiques. Il y avait des problèmes de communication entre les RH et les Directeurs des finances. Elles allaient de l'avant avec les projets et les engagements de personnel, sans prendre en compte si l'AISGE avait les moyens au niveau du budget. Cette situation de crise, avec la finalité que la Directrice M^{me} **Annick KOSEL** a été licenciée. Les CHF 160 par enfant par jour ne suffisent plus et il faut augmenter ce tarif. A son début à l'AISGE, les Municipaux faisaient toutes les tâches dans l'opérationnelle. Aujourd'hui dans l'Adj c'est 250 employés et des enfants à accueillir et encadrer correctement. Le CODIR s'est largement laissé dépasser par cette situation. Mea culpa !

M^{me} **Myriam BEDAT** explique que lors de la mise en place du règlement du personnel, le CODIR avait informé qu'il y aurait une augmentation des coûts pour les communes, cette prévision était-elle correcte ? M. **Paul MENARD** indique que la situation est passée d'une sous dotation à une sur dotation et oui le CODIR a été dépassé. Le CODIR pensait qu'il y aurait une année transitoire en 2024 et que ceci s'équilibrerait, mais la tendance s'est accélérée. Les exigences du Canton augmentent également et une mauvaise évaluation de la part du CODIR amène à représenter ce budget 2025 avec les mêmes données que le budget 2024. Un travail en collaboration avec le RAT est mis en place pour revoir les tarifs par jour et par enfants et pour une harmonisation dans toutes les structures adhérentes au RAT.

M. **Gabriel GALIBOURG** tempère les effets dus à la crise et le problème de cet Adj. La presse annonce que les structures d'Adj ont une augmentation des coûts qui prennent l'ascenseur ! La Cour des comptes du Canton de Vaud (CdC), organisme cantonale en charge de vérifier et de contrôler le bon usage de l'argent public sur l'angle de l'optimisation possible, vient de publier son rapport n°87 sur la FAJE. Ce rapport a émis une dizaine de recommandations, à l'encontre de la FAJE, notamment sur les déterminations des revenus, sur des besoins d'harmonisation autour des réseaux. Dans ce rapport il y a plusieurs chiffres/coûts qui sont présentés. La CdC s'est intéressée au coût par place et en séparant le coût du préscolaire (NUGA pour l'AISGE) et du parascolaire (UAPE). Selon la FAJE le coût d'une place oscille entre :

Pour le pré : CHF 27'000 et 45'000

Pour le para : CHF 9'000 et 22'000 en fonction du réseau.

C'est d'ailleurs une recommandation de la CdC de comprendre et analyser cet écart (entre le moins cher et le plus cher du pré, idem pour le para) car il est trop important pour être normal. La FAJE s'est aussi intéressée aux coûts de six structures auditées :

Nom du réseau	Population	Places pré	Places para	cout pré/pl	cout para/pl	cout total	controle
Selon données 2021 (comptes)							
APEJ (Terre Sainte)	19'469	126	329	44'946	16'674	11'147'303	11'148'942
APERO (Oron)	20'429	132	253	40'593	16'352	9'606'722	9'495'332
ARAJ (Broye)	32'146	178	215	32'963	16'852	9'973'049	9'490'594
Nyon	22'124	479	705	31'384	13'613	25'037'281	24'630'101
FAJE mini				27'382	8'939		
FAJE maxi				44'946	21'835		
FAJE moyen				36'164	15'387		
Selon données 2024 et 2025 (budget)							
AISGE	10'000	102	320	33'529	14'241	7'977'438	7'977'078
AISGE+1mioCHF	10'000	102	320	37'451	16'116	8'977'438	8'977'122

Ce tableau permet de comprendre que selon les réseaux présentés plusieurs ont un bassin de population bien plus grand que l'AISGE mais pour un même nombre de places, ceci démontre que l'AISGE a un bon taux de couverture. Pour le coût par place l'Adj à l'AISGE se positionne ainsi pré CHF 33'500 et para CHF 14'241. Ce qui place l'AISGE dans le milieu des réseaux de la FAJE. Enfin certaines rumeurs annoncent que le dépassement de notre budget serait d'environ CHF 1'000'000, si cela est le cas alors cela augmentera le coût des places ainsi par projection du pré CHF 37'500 et du para à CHF 16'200.

En résumé la situation est moins inquiétante qu'initialement prévue. Par rapport aux autres structures l'AISGE est assez dans la fourchette commune cela permet de recadrer un peu les préoccupations et d'être moins alarmiste. Ceci n'étant pas une raison pour mettre les « pieds sous la table », il est important de comprendre ce qui a « cloché » et de continuer à réduire les coûts.

M. **André DARMON** demande s'il est judicieux de voter un budget 2025 qui n'est pas différent et pas plus important par rapport aux coûts 2024 ? M. **Paul MENARD** explique que l'objectif est de ne pas continuer d'augmenter ce déficit, mais au contraire de pouvoir continuer à travailler avec l'argent en notre possession. Le RAT pourra nous dire en accompagnant l'AISGE quels sont les montants concrets à envisager pour ne pas péjorer cette situation.

M. **Jean FLACH** demande si l'audit en cours aura des charges d'honoraires en supplément ? Pas pour l'instant répond M^{me} **Régula ZELLWEGER**. Pour l'instant c'est une collaboration avec le RAT qui soutient l'AISGE qui est nécessaire d'effectuer, mais la situation n'est pas irrémédiable. M. **Jean FLACH** poursuit en demandant s'il existe des charges financières liées au déficit des années précédentes ? M. **Paul MENARD** indique qu'il y a l'aspect de la péréquation avec le RAT. Le CODIR tente un partage de charge avec le RAT et les communes pour redevenir bénéficiaire. Pour 2023, car pour l'instant les comptes 2024 ne sont pas encore bouclés.

M^{me} **Jacqueline BURBIDGE** rebondit sur la réponse de M. **Paul MENARD** à la question de M^{me} **Florence MALHERBE VENDRELL**. M. **Paul MENARD** a mentionné, des problèmes budgétaires, une restructuration du personnel, ainsi que le licenciement de M^{me} **Annick KOSEL** dans une même phrase. Dans le journal de la Côte, la Vice-Présidente a parlé « *de difficulté budgétaire et que ceci n'avait rien à voir avec ce licenciement* ». Le CODIR a toujours demandé aux membres du CI de leur faire confiance ! Elle souhaiterait des clarifications tout de même sur ce licenciement. M. **Paul MENARD** répond que par respect pour M^{me} **Annick KOSEL**, le CODIR ne s'étendra pas sur les problèmes qui ont conduit à son départ. Il ne divulguera pas non plus qui l'AISGE a engagé ou non. Le travail de remise à niveau de l'organisation du CODIR AISGE est en cours.

M^{me} **Florence MALHERBE VENDRELL** demande de la clarification avec la collaboration avec le RAT. Quand il y a un bénéfice les communes le reverse mais dans le cas contraire ? M^{me} **Régula ZELLWEGER** explique qu'effectivement le RAT accompagne plusieurs structures. Quand une structure fait du bénéfice, il est analysé. L'AISGE a connu des bénéfices exorbitants, mais en réalité il manquait du personnel. Lorsque que le bénéfice est analysé, une partie reste en structure, pour de l'entretien ou de futurs investissements, une partie retourne dans la caisse du RAT et si le bénéfice est important encore une partie retourne aux parents. S'il y a déficit dans une structure, la question se pose de quoi est-il dû ? est-il dû aux difficultés avec son taux de remplissage ? ou dû à son organisation ? Une partie du déficit est payé par le RAT en collaboration avec les communes et le restant par les structures. Des conventions existent et sont claires dans le détail de cette collaboration.

La **Présidente** clôt la discussion. Nous passons au vote.

VOTATION :	10 OUI	2 NON	3 Abstentions
Décision :	Le Préavis 08/2024 est accepté.		

7. PRÉAVIS 09/2024 - RELATIF À DES DEMANDES D'AUTORISATION D'ACHAT D'UNE SERVITUDE D'USAGE POUR UNE DURÉE DE 75 ANS DE CHF 1'208'677.70 ET DES AMÉNAGEMENTS DES LOCAUX DE CHF 96'322.30, DESTINÉS À ACCUEILLIR L'UNITÉ D'ACCUEIL POUR ÉCOLIERS (UAPE) ET LA CANTINE SCOLAIRE À GIVRINS

La **Présidente** passe la parole au CODIR pour la présentation de ce préavis. M. **Paul MENARD** indique que la structure de Givrins construite a besoin de cette servitude qui était prévue au budget.

Lecture des conclusions du rapport de la commission de gestion et finances par M. **Gabriel GALIBOURG**, la commission recommande d'accepter le préavis n°09/2024.

La **Présidente** ouvre la discussion.

M. **Sébastien PIGUET** se souvient que lors de l'intention d'achat la commission des bâtiments n'avait pas rapporté. Pourquoi n'a-t-elle pas été sollicitée cette fois-ci ? La **Présidente** explique que c'est de l'ordre financier, l'achat du mobilier était au moment de l'intention d'achat. Elle

demande la confirmation aux membres de la commission des finances et M. **Gabriel GALIBOURG** confirme que l'aménagement intérieur n'a pas été présenté dans ce préavis.

M. **Jean FLACH** a essayé de retrouver le montant de CHF 1'208'000 en additionnant les montants proposés et demande une explication du calcul pour comprendre celui-ci. M. **Paul MENARD** indique que la réponse est avec l'article 11 dans le préavis. CHF 1'063'500 auquel il faut ajouter les aménagements intérieurs et extérieurs pour CHF 94'000 et la TVA.

La **Présidente** clôt la discussion. Nous passons au vote.

VOTATION :	14 OUI	0 NON	1 Abstention
<u>Décision</u> :	Le Préavis 09/2024 est accepté à la majorité.		

8. PRÉAVIS 10/2024 - DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 114'500 POUR LA MODERNISATION DU SYSTÈME INFORMATIQUE COMPTABLE POUR LA PARTIE « AISGE-ECOLE » POUR UNE MISE EN COMPTABILITÉ MCH2.

La **Présidente** passe la parole au CODIR pour la présentation de ce préavis. M. **Paul MENARD** indique qu'il y a deux comptabilités différentes, les écoles avec le système BDI et l'Adj avec Abacus. Le passage à MCH2 en 2026 est une obligation légale, cet outil informatique regroupera la gestion des comptabilités.

Lecture des conclusions du rapport de la commission de gestion et finances par M. **Gabriel GALIBOURG**, la commission recommande d'accepter le préavis n°10/2024. La commission émet des recommandations :

- Ressources humaines : assurer de la disponibilité de ressources humaines dédiées pour garantir une mise en place fluide et efficace de cette nouvelle infrastructure, compte tenu de l'ampleur de la tâche. De plus avec les difficultés du personnel actuellement.
- Budgétisation des mises à jour : Il est important d'intégrer dès à présent les coûts de mises à jour logicielles dans les budgets annuels, afin d'assurer la pérennité de la solution Abacus et d'éviter des frais imprévus à l'avenir.
- Vigilance sur les coûts de prestations de service : La commission de gestion et finances encourage le CoDir à faire preuve de prudence dans la gestion de ces coûts, qui paraissent relativement élevés. Il est important d'en suivre attentivement la progression pour garantir l'optimisation des ressources financières.

La **Présidente** ouvre la discussion. Aucune question. Nous passons au vote.

VOTATION :	15 OUI	0 NON	0 Abstention
<u>Décision</u> :	Le Préavis 10/2024 est accepté à l'unanimité.		

9. PRÉAVIS 11/2024 - DEMANDE D'AJOUT D'UN ALINÉA 3 À L'ARTICLE 54 DU RÈGLEMENT DU PERSONNEL AUTORISANT L'ENGAGEMENT DE PERSONNES RETRAITÉES

La **Présidente** passe la parole au CODIR pour la présentation de ce préavis. Pas de communication dans l'immédiat, mais le CODIR répondra aux éventuelles questions.

Lecture du rapport de la commission ad'hoc par M^{me} **Myriam BEDAT** la commission recommande de refuser le préavis n°11/2024. Elle propose un amendement : « *Autoriser l'engagement du personnel ayant atteint l'âge légal de la retraite pour les fonctions d'accompagnants Péditrains/Pédibus et les patrouilleurs* »

La **Présidente** ouvre la discussion.

M^{me} **Régula ZELLWEGER** répond sur cet amendement. Dans ce contexte de pénurie de personnel, notamment pour des postes à faible taux d'activité, il est impératif d'élargir la vision des ressources humaines. Permettre l'engagement de personnes à la retraite peut répondre à un besoin concret et offre une solution à un problème croissant. Premièrement elle souhaite déconstruire certains préjugés sur le fait que les retraités seraient inaptes à l'emploi, en mauvaise santé ou incapables d'assurer des responsabilités autour de l'encadrement d'enfants. L'impact positif des projets intergénérationnels, a été démontré à Gland, avec des Pédibus. Ce type d'engagement est une ressource précieuse, tant pour le bénéficiaire que pour la collectivité. Faute de pouvoir engager des personnes à la retraite, entraînerait la conséquence de devoir faire appel à des services payants comme le SIR (service d'intérêt régional). C'est pour l'instant le cas pour Givrins, avec des coûts, bien évidemment, plus élevés. Elle attire l'attention sur les conséquences des restrictions d'autorisation d'engager des personnes en âge de retraite et cite la Juriste du Canton M^{me} **Joëlle WERNLI** qui dit « *à mon avis c'est lors du recrutement que le CODIR pourra décider qui il souhaite engager et l'insérer dans le règlement pourrait créer une inégalité de traitement* ». Tout changement du règlement devra être validé par les services du Canton et ceux-ci émettent des réserves.

M^{me} **Myriam BEDAT** rebondit en exprimant que le sens de l'amendement n'interdit pas l'engagement de personnes à la retraite. L'état de santé et le doute de leur fonction indiqué dans leur rapport a été repris dans le PV du 28.06.2023 dans une intervention de M. **Scott ADAMS**. L'engagement en CDD et non en CDI serait judicieux. Elle souhaiterait juste des précisions de l'article pour préciser l'engagement pour ces postes précisément. M^{me} **Régula ZELLWEGER** répond à nouveau que c'est une inégalité indiquée par la Juriste du Canton. Le CODIR pense que c'est inapproprié de restreindre les possibilités à certains postes. Les vérifications sont faites lors des entretiens et ce n'est pas plus spécifique pour des personnes retraitées que pour des personnes de 25 ans.

M^{me} **Louise SCHWEIZER** explique que sur le point de base la commission est en accord que le CODIR réengage des personnes à la retraite. L'amendement propose de le réduire pour ces trois postes uniquement. Le surveillant à Givrins pourrait être une personne retraitée en pleine forme ou pourquoi pas une future cantinière. La pénurie de personnel dans la vie active est réelle pour ces petits pourcentages. Elle encourage à ne pas restreindre dans un règlement du personnel et à accepter des personnes retraitées dans d'autres postes. Cependant le CODIR a pris note de la demande des petits pourcentages et des CDD.

M^{me} **Myriam BEDAT** rebondit avec une vision plus large c'est de laisser la place aux jeunes.

M. **Jean FLACH** partage l'interrogation entre le but de l'amendement et sa formulation. Le but est pour protéger les enfants avec des personnes qui ne seraient pas aptes à être engagées. Spécifiquement autoriser l'engagement de personnes à la retraite pour les postes à responsabilité auprès des enfants ne les protégera pas mieux.

M^{me} **Jacqueline BURBIDGE** indique que la présentation de ce préavis demandait que ce soit essentiel d'ouvrir cet engagement aux personnes retraitées. En travail de commission les membres ont demandé si des personnes retraitées étaient déjà engagées à l' AISGE et le CODIR a répondu qu'actuellement pas. Sentant un malaise, la commission a investigué et a découvert que des personnes en âge de retraite travaillaient et étaient engagées par l' AISGE. Donc il faut cet amendement pour ces engagements, mais il faut le limiter juste à ces postes précisément. La commission est à 100% pour l'engagement de personnes en âge de retraite. Elle a ressenti dans son travail de commissionnaire que les membres du CODIR lui « vendait » ce préavis de cette manière et souhaitait les guider vers cette demande d'amendement.

La **Présidente** résume, le préavis mentionne l'engagement de personnes retraitées et l'amendement demande que les postes soient spécifiés (Péditrain/Pédibus et les patrouilleurs) pour l'engagement de ces personnes retraitées.

M^{me} **Evelyne VOGEL** a entendu que cet article du préavis avait été au préalable soumis au Canton et qu'il fallait le libeller de cette manière. Si l'Assemblée accepte l'amendement et que le Canton le refuse tout ce débat n'aura servi à rien. La Juriste a préavisé négativement cet amendement. M^{me} **Régula ZELLWEGER** répond que c'est exact car toute modification doit retourner au Canton pour approbation ou non.

M. **Jean FLACH** résume que ce n'est pas une bonne idée de limiter l'engagement de personnel. M^{me} **Jacqueline BURBIDGE** souhaite qu'un compromis puisse être trouvé. Peut-être ne pas nommer les postes mais de dire poste à petit taux d'activité. M. **Paul MENARD** nous lit le droit du travail dans le code des obligations : « *Un travailleur retraité est une personne au bénéfice d'une rente ordinaire de l'AVS, c'est-à-dire une femme âgée de 64 ans ou un homme âgé de 65 ans. Le droit du travail ne s'oppose pas à ce que ces personnes débutent ou continuent une activité professionnelle au-delà de l'âge légal de la retraite* ». La Suisse est à 3% de chômeurs, c'est une pénurie de main d'œuvre, donc le risque de pouvoir engager des personnes retraitées est bénéfique et rien ne l'interdit. Il faut comprendre que les horaires pour les Péditrain sont « cassés » dans la journée et compliqués pour trouver du personnel. Cette restriction proposée avec l'amendement réduira cette possibilité d'engagement. Il demande à l'Assemblée de refuser l'amendement.

M^{me} **Régula ZELLWEGER** demande quel est le risque d'engager une personne en âge de retraite ? Le CODIR, appuyé par la Juriste, demande que le traitement des postes ne soit pas limité. Les postes proposés ne seront dans tous les cas pas à 100% au sein de l' AISGE, c'est donc bien de petits pourcentages d'activités. Pour la surveillance dans le préau de Givrins plusieurs offres d'emploi de demandes de surveillants avaient été faites et aucune réponse positive d'une personne en dessous de l'âge de retraite n'a été reçue et c'est finalement le SIR qui doit tenir ce poste. Elle encourage l'Assemblée à refuser l'amendement.

M^{me} **Jacqueline BURBIDGE** repose la même question que lors de la séance de présentation du préavis, combien de personnes sont engagées à l' AISGE et déjà en âge de la retraite ? Deux personnes, répond M^{me} **Muriel DAUPHIN**. Donc en finalité pas besoin de cet article et pas besoin d'un règlement du personnel rétorque M^{me} **Florence MALHERBE VENDRELL**.

M^{me} **Diane MARCOZZI** demande comment se fait-il que cet article n'ait pas été fait avant puisque ce règlement du personnel est récent (juin 2023). M^{me} **Régula ZELLWEGER** répond que le CODIR n'a pas d'excuses, c'est un oubli et que maintenant il faut mettre ce règlement en conformité. M^{me} **Diane MARCOZZI** ressent également que lors de la présentation de ce préavis, le CODIR est venu avec une idée bien spécifique de pouvoir engager des personnes en âge de retraite pour ces postes de patrouilleurs et accompagnants Pédibus, donc la commission a étudié la question dans ce sens-là. M^{me} **Régula ZELLWEGER** n'était pas présente lors de cette réunion, mais comprend le point de vue.

M. **Gabriel GALIBOURG** soutient l'amendement. Il travaille avec des juristes et tous expliquent que plus on est explicite dans le libellé des articles, plus c'est facile de se protéger. Le confort d'employer des personnes retraitées est compréhensible, avec leur expérience. Le problème est sociétal, les personnes arrivant en âge de retraite doivent partir et laisser la place aux jeunes. Si on autorise de garder des personnes retraitées engagées à l' AISGE, on ne laisse pas la possibilité d'engager des jeunes. M^{me} **Régula ZELLWEGER** explique que nos juristes, c'est eux qui adoptent ou non nos règlements. L'engagement de personnes retraitées est pour combler un vide dans certains postes. Ils ne prendront pas la place des jeunes et donc pourquoi restreindre un article dans le règlement du personnel alors que la Juriste est contre cet amendement. Ce contrôle sera fait au moment de l'engagement et laissera la possibilité à l' AISGE de placer les retraités dans les postes adéquats. M. **Jean FLACH** rebondit sur l'aspect sociétal et confirme que ce ne sont pas les personnes retraitées qui prennent le travail des jeunes.

M^{me} **Muriel DAUPHIN** a l'impression que la demande n'est pas de cibler des postes en particulier, mais plutôt d'être certain que le CODIR privilégiera d'abord les personnes en âge de travailler avant les personnes retraitées. En plus le CODIR s'assurera, s'il n'a pas d'autre choix que d'engager une personne retraitée, qu'il soit apte à la fonction en question. En ayant le diastère de l'accueil de jour, elle comprend bien que l'engagement d'une personne de 70 ans pour travailler dans une garderie, à se baisser, lever ou courir ne sera pas adapté, au même titre qu'un jeune en situation de handicap. Finalement le problème n'est pas tellement l'âge de la retraite, mais la condition physique de la personne. M^{me} **Diane MARCOZZI** souhaiterait qu'il y ait une demande d'un certificat médical, car oui elle abonde dans le sens de cet article, mais finalement ce n'est pas l' AISGE qui fixe l'âge de la retraite. Son expérience lui démontre bien que malgré tout, la santé décline à l'âge de la retraite et que si elle est fixée à 64 et 65 ans c'est qu'il y a des raisons. M. **Gérald GIRARDET** a 74 ans. Il s'occupe correctement de ses fonctions. Il demande quel est le problème et pourquoi maintenir cette restriction ? Les membres de la commission ont-ils été vexé que le CODIR ne réponde pas à la question sur l'engagement actuel au sein de l' AISGE de personnel en âge de retraite ? Pourquoi maintenir cette restriction ? Il souhaite que nous passions au vote et stopper cette discussion.

M^{me} **Florence MALHERBE VENDRELL** demande pourquoi la commission du personnel n'a pas été consultée pour cet article ? La Juriste a indiqué qu'il n'était pas nécessaire de consulter la commission du personnel pour cette modification répond M^{me} **Régula ZELLWEGER**.

La **Présidente** clôt la discussion. Nous passons au vote de l'amendement :

VOTATION :	6 OUI	7 NON	2 Abstentions
<u>Décision</u> :	L'amendement est refusé.		

Nous passons au vote du préavis.

VOTATION :	8 OUI	5 NON	2 Abstentions
<u>Décision</u> :	Le Préavis 11/2024 est adopté à la majorité.		

10. PRÉAVIS 12/2024 - DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 15'000 DESTINÉ À COMPLÉTER LE PRÉAVIS 06/2024 SUITE AUX EXIGENCES IMPRÉVUES DE LA MISE À L'ENQUÊTE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE DES JEUNES – ADOS CENTRE AISGE À GENOLIER

La **Présidente** passe la parole au CODIR pour la présentation de ce préavis. M. **Gérald GIRARDET** nous lit les conclusions du préavis.

Lecture des conclusions du rapport de la commission de gestion et finances par M. **Noémie DUNAND**, la commission recommande d'accepter le préavis n°12/2024.

Lecture des conclusions du rapport de la commission des bâtiments par M^{me} **Jacqueline BURBIDGE**, la commission recommande d'accepter le préavis n°12/2024.

La **Présidente** ouvre la discussion. Aucune question.

Nous passons au vote.

VOTATION :	15 OUI	0 NON	0 Abstention
<u>Décision</u> :	Le Préavis 12/2024 est adopté à l'unanimité.		

11. INTERPELLATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AD'HOC - ECLAIRCISSEMENTS SUR DIVERS POINTS DE FONCTIONNEMENT DE L' AISGE

La **Présidente** demande la lecture de cette interpellation (en annexe). Lecture par M^{me} **Diane MARCOZZI**. La **Présidente** précise que cette interpellation a été signée et appuyée par cinq personnes.

M^{me} **Régula ZELLWEGER** remercie au nom du CODIR l'implication de cette demande et pour les questions soulevées. Les membres du CODIR comprennent qu'une situation aussi complexe puisse susciter des interrogations et donner lieu à différentes interprétations des informations. Le CODIR a à cœur de clarifier ces points, tout en respectant les cadres légaux, la vie privée de nos collaborateurs et la confidentialité des travaux du CODIR. Il reconnaît que la

situation actuelle est exigeante. Cependant, le CODIR travaille de manière constructive pour rétablir une stabilité organisationnelle et opérationnelle. L'audit de 2021 avait mis en évidence des besoins structurels et organisationnels, conduisant à la création de certains postes et à un accompagnement au changement. Toutefois, la mise en œuvre complète des recommandations a mis en souffrance nos employés et a finalement également contribué aux soucis financiers de notre association AISGE. Ces enseignements amènent aujourd'hui le CODIR à revoir ses priorités et à adopter une approche plus équilibrée pour garantir la pérennité de l'AISGE.

A ce jour et en l'absence momentanée de certains postes clés, chaque membre du CODIR assure la responsabilité de son dicastère et est en contact direct avec le chef de service désigné. Les pouvoirs de délégation sont limités aux décisions opérationnelles courantes, avec un contrôle collégial pour les sujets stratégiques. Toute prise de décision engageant des ressources importantes est validée par le CODIR dans son ensemble. Un organigramme actualisé, intégrant les rôles et responsabilités de chacun, sera prochainement communiqué. Une première séance de travail a d'ores et déjà été planifiée pour avancer dans cette démarche.

Le CODIR travaille intensément à la mise en place d'une analyse organisationnelle (audit). Pour ce faire il bénéficie du soutien du RAT qui accompagne avec son expertise et en comparant les différentes structures afin d'identifier une organisation stable et durable.

Le CODIR souligne l'importance de travailler en confiance avec les communes membres de l'AISGE, le Conseil Intercommunal tient encore une fois à exprimer toute sa gratitude aux employés de l'association pour tout le travail accompli au quotidien pour le bien de nos familles.

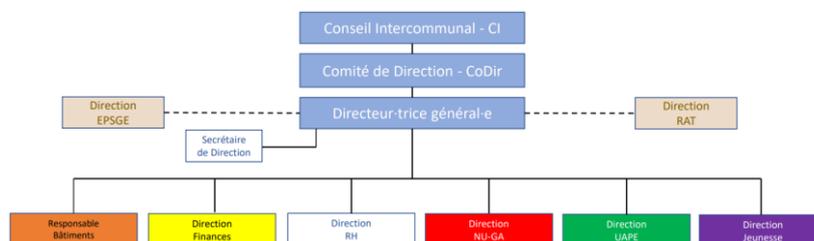
Elle indique également qu'aucun retour à la suite de l'article de presse du journal de la Côte n'a été reçu à l'AISGE.

La **Présidente** ouvre la discussion.

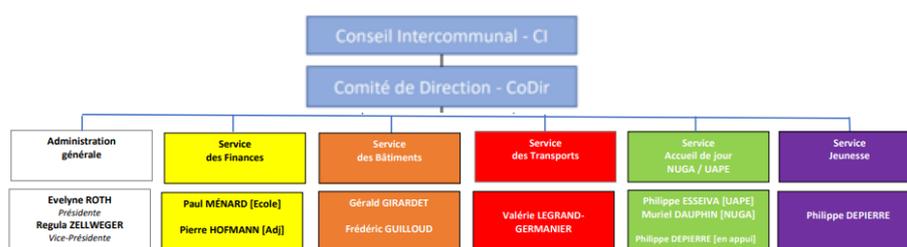
M^{me} Florence MALHERBE VENDRELL demande comment procède le CODIR, qui est l'autorité pour les engagements, pour les embauches ou un remplacement de poste ? Elle revient sur le mot « fait accompli » et il lui manque un lien pour comprendre comment dorénavant le CODIR procédera aux embauches.

M. Sébastien PIGUET indique que des employés de l'AISGE lui ont fait part de leurs inquiétudes, car ils voient leur Directrice partir et n'ont pas de vision sur ce qu'il va arriver. Il transmet cette inquiétude et souhaiterait que le CODIR soit plus communicatif envers ses employés. **M^{me} Régula ZELLWEGER** explique que les engagements effectués durant ces dernières années font parties de l'analyse pour voir ou « le bas a blessé ». Elle rassure l'Assemblée en indiquant que les employés AISGE sont précieux, sans eux aucune possibilité pour garder les enfants. Il est vrai que des postes sont momentanément dépourvus de personnel et l'analyse démontrera quelle personne est nécessaire à quel poste et à quel pourcentage. Le rôle de « capitaine du navire » est du ressort du CODIR et les membres du CODIR ont repris le gouvernail en main. Ceci en vue de réorganiser l'AISGE avec les besoins actuels.

M^{me} **Florence MALHERBE VENDRELL** demande quels sont les chefs de service car le CODIR exprime être en contact direct avec les chefs de service, mais finalement ce sont trois Directrices qui sont ou vont partir de l' AISGE ; M^{me} **Annick KOSEL** licenciée, M^{me} **Dominique ALTHAUS** part en retraite et M^{me} **Anastasia BALET**, prendra un congé maternité. M^{me} **Régula ZELLWEGER** indique que l'ancien organigramme était de cette manière.



Dorénavant le changement est :



En résumé, les membres du CODIR sont « le capitaine » et ils sont en étroite collaboration avec les chefs de service, qui sont les Directrices des structures.

M. **André DARMON** exprime son inquiétude en tant que Syndic de Genolier. La charge de travail supplémentaire pour des Municipaux qui sont présents au CODIR AISGE est à prendre en considération, car considérable. La gestion des RH dans les cinq communes respectives est compliquée et il y a moins de personnel qu'à l' AISGE. Il souhaite que tous fassent attention à garder du temps pour son travail et son implication de Municipal-e autant que pour sa vie privée et sa famille.

12. PROPOSITION INDIVIDUELLE ET DIVERS

M^{me} **Noémie DUNAND** indique que l'association des parents des élèves (APE) est à nouveau mise en place. Le CODIR est-il en collaboration avec cette association ? M^{me} **Muriel DAUPHIN** répond que l'APE a contacté le CODIR pour instaurer un dialogue et une collaboration. C'est certainement par le biais du Conseil d'Établissement (CE) qu'ils pourront avoir une parole en ayant une place d'élu pour la législature 2026. Une rencontre est d'ores et déjà prévue avec la **Présidente** du CODIR AISGE et M^{me} **Muriel DAUPHIN**. L'APE s'est approché de l'EPSGE également.

M. **André DARMON** émet un vœu. Il explique que dans beaucoup de Conseils Intercommunaux, le-la Directeur-trice est toujours invité à participer à la séance. Il souhaiterait que M. **Simon LAGGER**, Directeur de l'EPSGE (des écoles) soit invité au CI. M^{me} **Régula ZELLWEGER** indique que oui l' AISGE existe parce qu'il y a une école, sans ceci il n'y aurait pas besoin de NUGA, d'UAPE de Péditrain etc, mais ce sont deux entités distinctes. L' AISGE

est régit par les communes et les écoles, donc son Directeur, par le Canton. Ponctuellement le Directeur est présent dans les séances du CODIR. L' AISGE s'occupe de tout sauf des enseignants. M. **André DARMON** comprend cette réponse, mais selon lui ça serait une manière de remettre les écoles au centre des débats. Quand c'est vraiment le sujet des écoles, il pourrait être invité réplique M^{me} **Myriam BEDAT**, comme ceci a été le cas avec le projet de l'école du Bix.

M^{me} **Jacqueline BURBIDGE** demande une version écrite de la réponse à l'interpellation. Oui, cette réponse à l'interpellation sera volontiers transmise par écrit à la secrétaire du CI répond M^{me} **Régula ZELLWEGER**.

La **Présidente** clôt la séance. Fin de la séance à 21h55

Pour le bureau du Conseil Intercommunal

M^{me} **Céline BERGER** (*Présidente*)



M^{me} **Valérie ZEENDER** (*Secrétaire*)



13. ANNEXE

Association Intercommunale Scolaire de Genolier et Environs (AISGE)
Séance du 21 novembre 2024
Interpellation

Madame La Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du CODIR,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers intercommunaux,

La commission ad hoc, composée de Mmes M. Bédard, J. Burbidge, C. Deluz, D. Marcozzi et F. Malherbe Vendrell, souhaite interpellier le CODIR afin d'avoir des éclaircissements sur divers points de fonctionnement de l'AISGE qui seront décrits plus loin.

Avant tout, permettez-nous de rappeler quelques faits contextuels :

Lors de la séance ordinaire du 25 septembre 2024, la Présidente du CODIR, Mme E. Roth a informé les conseillères et conseillers intercommunaux des éléments suivants de façon spontanée et en réponse à une question posée par l'un des conseillers :

- Mme A. Kosel, directrice de l'AISGE, a été libérée de son obligation de travailler au 31 août 2024 et son engagement prendra fin au 30 novembre 2024 ; aucun motif n'a été évoqué ;
- Un audit sera organisé pour comprendre l'organisation nécessaire. Dans l'intervalle, chaque membre du CODIR a un chef de service sous sa responsabilité et ils se réunissent régulièrement pour échanger les informations ;
- Il est trop tôt pour savoir si un engagement pour remplacer Mme Kosel aura lieu ;
- L'implication du CODIR est plus conséquente et chaque membre a un chef de service sous sa responsabilité avec lequel des réunions régulières sont organisées ;
- L'annonce de la tenue d'une séance extraordinaire le 21 novembre 2024.

Considérant le prochain départ à la retraite bien méritée de Mme Dominique Althaus, Secrétaire générale et Directrice des Finances AISGE, et que Mme Anastasia Balet, Directrice des Ressources Humaines, enceinte, sera prochainement à l'arrêt, l'AISGE sera ainsi confrontée à l'absence des occupantes des trois postes dirigeants de l'administration générale de l'AISGE.

Les membres de notre commission s'inquiètent et s'interrogent sur le fonctionnement de l'AISGE et sa gestion opérationnelle. C'est pourquoi, nous remercions d'avance le CODIR de bien vouloir apporter des clarifications sur les éléments suivants :

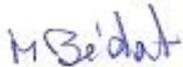
- Comment allez-vous absorber cette charge du travail ? Qui sera aux commandes et avec quels pouvoirs de délégation ? Allez-vous engager un.e remplaçant.e de Mme Kosel ? En effet, en lien au préavis 3/2021 relatif à la demande d'un crédit de CHF 81'000 destiné à un audit organisationnel, le rapport de la COGEF stipulait déjà : « La commission des finances constate que dû à cette évolution, le rôle du CODIR ne se tient pas seulement à des réunions décisionnelles, mais aussi une partie de travail opérationnel au sein des projets AISGE. Il n'est pas judicieux de continuer de cette façon sur le long terme. La solution de boucher des trous comme évoquée mène souvent à une construction fragile. »
- Nous souhaitons mieux comprendre les fonctionnements entre le CODIR et les membres de la Direction (administrative) de l'AISGE. Quelles sont les activités déléguées, et comment les contrôles sont-ils opérés ? Pouvez-vous nous fournir un organigramme à jour ? Qui décide les engagements du personnel (remplacements, modification des postes, nouveaux postes), les rémunérations et qui signe les contrats de travail ? Une double signature est-elle prévue dans les dépenses ? Si oui, avec quelles instances et latitude ? Quels sont les montants que peuvent engager les directions opérationnelles sans consulter ou faire signer un membre du CODIR ? En bref, comment avons-nous pu en arriver là ? Une situation dont nous ne savons pas (encore) les tenants ?
- Pour rappel, un audit organisationnel avait été conduit en 2021 pour un montant de CHF 81'000.- (préavis 03/2021). Quels sont vos constats ? Dans ce même préavis 03/2021, un accompagnement au changement était prévu. Qu'en est-il ? Qu'est-ce qui a été mis en place ? Quelles sont vos conclusions ?
- Selon l'information donnée par la Présidente du CODIR lors de la dernière assemblée du 25 septembre 2024, le futur audit porte également sur l'organisation. Qu'en est-il ? Quel est son coût ? Qui est le mandataire ? Nous souhaitons avoir plus d'informations sur cet audit qui est également mentionné dans la presse.
- Le recrutement de Mme Kosel avait été conduit par un cabinet externe que l'AISGE a financé. La création de ce poste avait engendré un budget complémentaire sur l'exercice 2022 d'un montant de CHF 79'000.- (préavis 06/2022). Quels constats tirez-vous de cette démarche et des coûts engendrés ? Qu'envisagez-vous pour le futur ?
- Suite à l'article de presse paru dans la Côte du 14 novembre 2024 relatif aux finances de l'AISGE, quels retours avez-vous des parents ? Des citoyens ? Quelles sont les prochaines étapes envisagées ?

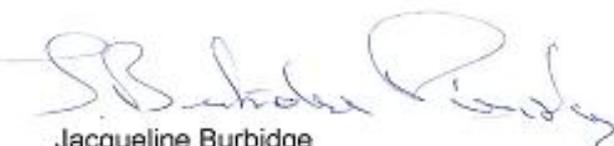
Pour maintenir le lien de confiance et ne pas éveiller des doutes qui n'auraient pas lieu d'être, notre commission fait également le constat d'une certaine agressivité et/ou irritation que nous recevons lors des questions posées en commissions ou en assemblée. A notre sens, le rôle des conseillers et conseillères est précisément de poser des questions de compréhension aussi bêtes ou dérangeantes que celles-ci puissent paraître. Nous sollicitons donc des échanges constructifs et respectueux par toutes les parties engagées.

Nous remercions par avance le CODIR des réponses qui seront apportées et de l'attention portée à notre interpellation.

Nous vous prions de recevoir, Madame La Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du CODIR, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, nos salutations les meilleures.

Givrins, le 17 novembre 2024


Myriam Bédât


Jacqueline Burbidge


Catherine Deiluz


Florence Malherbe Vendrell


Diane Marcozzi